

Nîmes, le 20 avril 2023

**Arrêté n° 30-2023-04-20-00001**

**déclarant cessible une parcelle nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement d'un bassin de rétention sur la commune de Saze**

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment la première section du titre III du livre premier ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Saze ;

**Vu** le décret du 17 février 2021 portant nomination de Madame Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète du Gard ;

**Vu** le courrier du 26 juin 2020 par lequel le président de la communauté d'agglomération du Grand Avignon sollicite du préfet du Gard l'ouverture d'une enquête publique unique déclarant d'utilité publique l'aménagement de bassins de rétention en cascade sur la commune de Saze, la cessibilité des propriétés nécessaires au projet et l'autorisation environnementale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-20221-05-28-00001 du 28 mai 2021, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à l'aménagement d'un bassin de rétention sur la commune de SAZE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2022-01-10-00002 du 10 janvier 2022 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement d'un bassin de rétention sur la commune de Saze et la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation ;

**Vu** le courrier du 22 mars 2023, par lequel le président de la communauté d'agglomération du Grand Avignon sollicite de la préfète du Gard la cessibilité de la propriété nécessaire à la réalisation du projet précité ;

**Vu** les exemplaires du journal « Midi Libre » et du journal « La Gazette de de Nîmes » des jeudis 3 et 24 juin 2021 dans lesquels ont été publiés l'avis ouverture d'une enquête publique unique ;

**Vu** les dossiers d'enquête parcellaire et les registres correspondant déposés en mairie de Saze et laissés à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, soit 32 jours consécutifs, du vendredi 18 juin 2021 au lundi 19 juillet 2021 inclus ;

**Vu** les affichages en mairie et sur les lieux de réalisation du projet, ainsi que les justificatifs des notifications individuelles adressées aux propriétaires concernés, les informant du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie ;

**Vu** le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable, émis par le commissaire enquêteur, le 17 août 2021, à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement d'un bassin de rétention sur la commune de Saze ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1er :**

Est déclarée cessible immédiatement pour cause d'utilité publique, au profit de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, la parcelle désignée dans l'état parcellaire, ci-annexé, dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation de l'opération.

Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de la publication de l'arrêté n° 30-2022-01-10-00002 du 10 janvier 2022 précité ou de dix ans dans l'éventualité de sa prorogation.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le maire de la commune de Saze procédera à l'affichage du présent arrêté dans sa mairie, pendant une durée minimale d'un mois à compter de sa publication.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux propriétaires intéressés, soit d'un recours gracieux auprès de la préfète du Gard, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ;

- à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le président de la communauté d'agglomération du Grand Avignon et le maire de Saze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Pour la Préfète,  
le secrétaire général

  
Frédéric LOISEAU

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU GRAND AVIGNON  
320, chemin des Meinajariés  
BP 1259 AGROPARC  
84911 AVIGNON Cedex 9  
SIREN : 248 400 251

**ETAT PARCELLAIRE**

**Liste des propriétaires**

**00880 - PROJET DE BASSIN DE RETENTION A SAZE**

**SAZE**

**PROPRIETE 00010** PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

- Monsieur CADENET Francis Michel, exploitant agricole  
né le 08/03/1951 à SAZE (30)

et

Madame BOURELLY Marianne Maryse son épouse, exploitante agricole  
née le 17/10/1957 à AVIGNON (84)

Mariés le 28/07/1979 à SAZE (30)

demeurant 1T chemin des Clauzets - SAZE (30650)

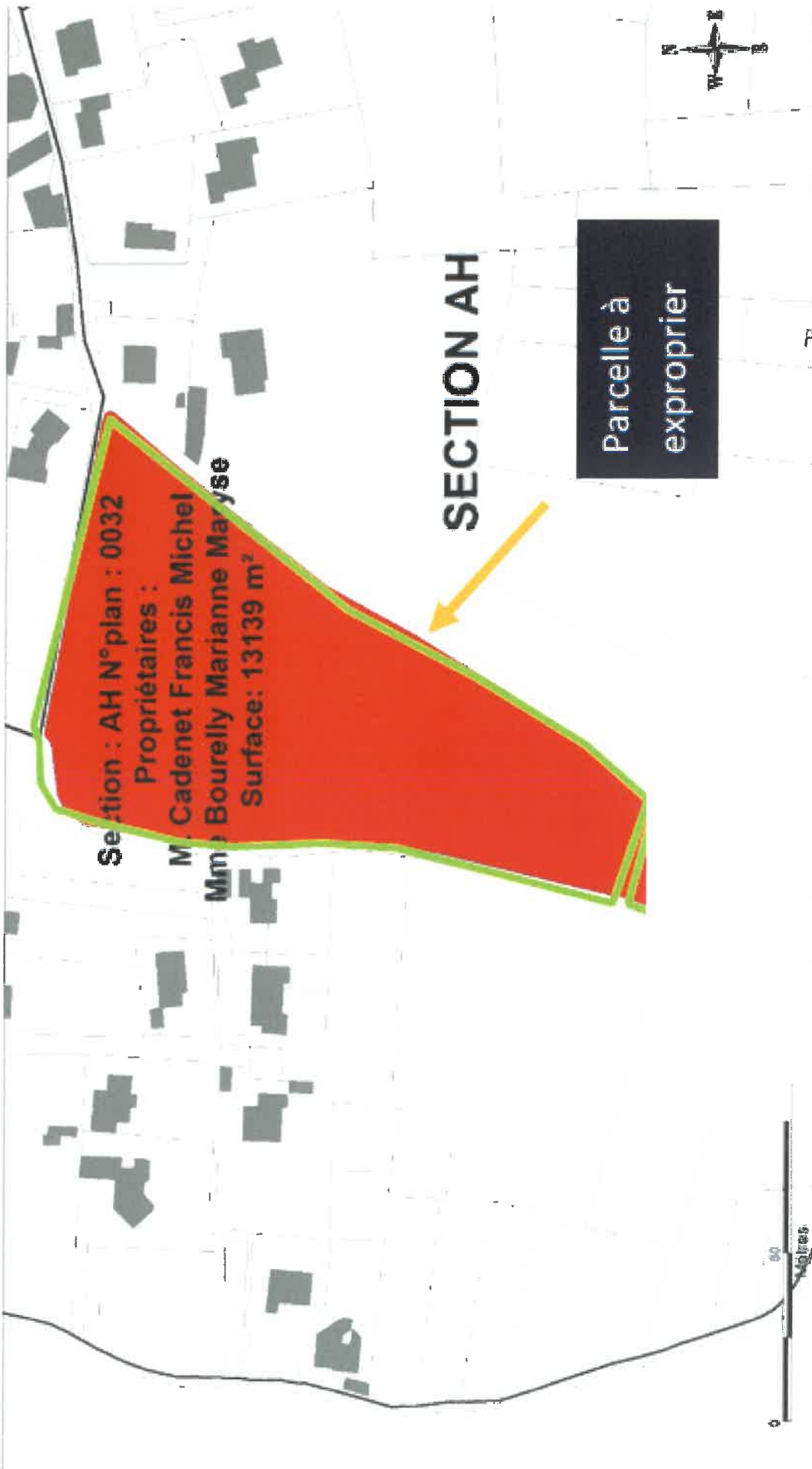
Mode	Sect.	N°	Nature	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
				Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
AH		32	VI	Les Clauzets	13 139						
							32	13 139			
							Total	13 139			0

<b>Total commune</b>		13 139
----------------------	--	--------

Il doit être annexé à  
mon arrêté de ce jour  
à Nîmes, le 29 AVR. 2023

Pour la Préfète,  
le secrétaire général

Frédéric LOISEAU



Section : AH N° plan : 0032

Propriétaires :

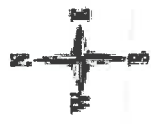
M. Cadenet Francis Michel

Mme Bourelly Marianne Maryse

Surface: 13139 m<sup>2</sup>

**SECTION AH**

Parcelle à  
exproprier



Vu pour être annexé  
mon arrêté de ce

Nîmes, le

20 AVR. 2023

Pour la Préfète,  
le Secrétaire général

Frédéric LOISEAU